

**- VILLE D'ORCHIES -**Arrêté n° 50-2022  
(ST)

Le Maire de la Ville d'ORCHIES,

- VU le code général des collectivités territoriales, titre IV, livre II relatif aux pouvoirs de police  
du Maire,- CONSIDERANT le passage à ORCHIES de la course cycliste PARIS-ROUBAIX  
« cyclotourisme » le dimanche 5 juin 2022 ;

- COMPTE tenu qu'il y a lieu de donner une autorisation de passage pour cette épreuve ;

**A R R E T E****ARTICLE 1** Les participants de l'épreuve sportive Paris-Roubaix Cyclotourisme sont autorisés à traverser  
la commune le dimanche 5 juin 2022.**ARTICLE 2** Les participants devront respecter le Code de la route ; la voie publique restant ouverte à la  
circulation.**ARTICLE 3** Les organisateurs s'engagent à assurer la sécurité des participants, à respecter et à faire  
respecter la propreté et l'intégrité des voies qui seront empruntées.**ARTICLE 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal  
administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.**ARTICLE 5** - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES,  
- M. le Chef de Poste de la police municipale,  
- M. le Responsable des Services Techniques, et tous agents d'autorité sont chargés de  
veiller à l'exécution du présent arrêté.**Ampliation à :** - M. le Lieutenant du Centre de Secours et d'Incendie d'Orchies,  
- M. l'Adjoint aux Fêtes  
- M. Erick MIZZI, coordinateur Paris-Roubaix Cyclotourisme 2022

ORCHIES, le 21/02/2022

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,  
Guy DERACHE*En l'absence de Monsieur Guy DERACHE*Publié le  
Certifié exact : Le Maire.Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Michel PIQUET